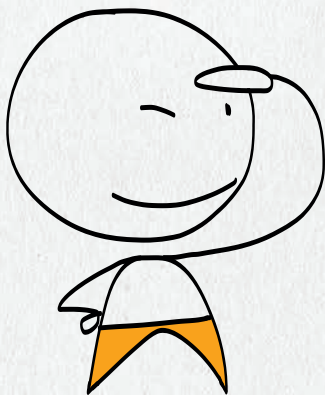




L'AIDE POUR AGIR DURABLEMENT CONTRE LES TMS



> MIEUX VOUS ÉQUIPER
POUR RÉDUIRE LES TMS

SÉCURITÉ SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle



Le saviez-vous ?

Vous souhaitez bénéficier de cette offre pour agir durablement contre les TMS dans votre entreprise mais vous n'avez pas encore réalisé de diagnostic et de plan d'actions.

Sachez qu'il existe **TMS Pros Diagnostic**, une aide pour financer la formation d'une personne ressource et le diagnostic par un ergonomiste.

OFFRE LIMITÉE ! RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT VOTRE AIDE

- > Remplissez et renvoyez le formulaire de réservation disponible dans le dossier d'information téléchargeable sur tmspros.fr
- > Contactez votre caisse :

Risques professionnels
Carsat Alsace-Moselle

Tél : 03 88 14 33 49
prevention.tms@carsat-am.fr

A.242.04/16

SÉCURITÉ SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

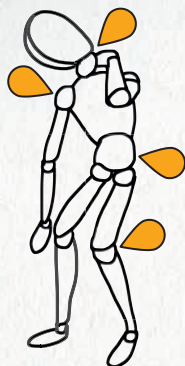
**RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle**

TMS Pros Action

Pour identifier les risques de TMS

En France, les troubles musculo-squelettiques (TMS) représentent **plus de 87% des maladies** professionnelles et leur nombre a augmenté de 60% en 10 ans. Ces pathologies touchent toutes les entreprises et tous les secteurs d'activité.

Manutentions manuelles de charges, efforts répétitifs, postures contraignantes... pour vous aider à acquérir du matériel ou des équipements qui réduisent les contraintes physiques, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels lance **TMS Pros Action**.



Une aide financière

Plafonnée à 25000€, l'aide **TMS Pros Action** permet d'acheter du matériel et/ou des équipements financés à hauteur de 50% de l'investissement hors taxes (HT).

Vous pourrez bénéficier de cette offre à condition de fournir au préalable un diagnostic et un plan d'actions réalisés par un prestataire ou un salarié de l'entreprise ayant les compétences nécessaires pour mener le projet de prévention des TMS de votre entreprise.

Cette aide s'adresse exclusivement aux entreprises de 1 à 49 salariés en France.

**Jusqu'à
25 000 €
remboursés**

Bénéficiaire de TMS Pros Action

c'est simple

Les 3 étapes à suivre*

1 Réservez votre aide

Envoyez à votre caisse régionale :

- > la copie de votre/vos devis des prestations pouvant être subventionnées,
- > votre formulaire de réservation complété et signé,
- > le plan d'actions et le diagnostic qui recommandent les équipements à subventionner, ainsi que le nom et les coordonnées du prestataire externe ou de la personne ressource ayant réalisé ces documents.

Votre caisse confirmera ou non votre réservation dans un délai de 2 mois à réception des documents.

2 Confirmez votre aide

Vous avez alors 2 mois pour envoyer votre/vos bons de commande et confirmer cette réservation.

3 Recevez votre aide

Le virement bancaire est établi après réception et vérification des justificatifs suivants :

- > le duplicata de votre/vos facture(s) acquittée(s),
- > une attestation URSSAF ou tout autre justificatif indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations,
- > un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'entreprise.

>> Rendez-vous sur tmspros.fr !

* Retrouvez les conditions générales d'attribution dans le dossier d'information disponible sur tmspros.fr

Bénéficiaire de TMS Pros Action

c'est simple

Les 3 étapes à suivre*

1 Réservez votre aide

Envoyez à votre caisse régionale :

- > la copie de votre / vos devis des prestations pouvant être subventionnées,
- > votre formulaire de réservation complété et signé,
- > le plan d'actions et le diagnostic qui recommandent les équipements à subventionner, ainsi que le nom et les coordonnées du prestataire externe ou de la personne ressource ayant réalisé ces documents.

Votre caisse confirmera ou non votre réservation dans un délai de 2 mois à réception des documents.

2 Confirmez votre aide

Vous avez alors 2 mois pour envoyer votre / vos bons de commande et confirmer cette réservation.

3 Recevez votre aide

Le virement bancaire est établi après réception et vérification des justificatifs suivants :

- > le duplicata de votre / vos facture(s) acquittée(s),
- > une attestation URSSAF ou tout autre justificatif indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations,
- > un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'entreprise.

>> Rendez-vous sur tmspros.fr !

* Retrouvez les conditions générales d'attribution dans le dossier d'information disponible sur tmspros.fr